

CSST



La **CSST** vise à éliminer ou atténuer les incapacités et déficiences entraînées par un accident de travail.

Qui est couvert par la loi?

- ✦ Les travailleurs et employés qui ont un travail rémunéré.
- ✦ Les étudiants en stage non rémunéré, travailleurs bénévoles, personnes considérées à l'emploi du gouvernement.

Indemnités et aide financière

- ✦ Indemnité de remplacement de revenu à partir de 15^e jour correspondant à 90 % du salaire net et reçu aux 2 semaines (Le 1^{er} jour l'employeur paie 100 % du salaire, les 14 jours suivants 90 % du salaire net).
- ✦ Indemnité pour incapacité permanente et préjudice corporel,
- ✦ Frais d'assistance médicale,
- ✦ Frais de réadaptation,
- ✦ Aide personnelle à domicile et autres...

Indemnité pour incapacité permanente et préjudice corporel

Montant des prestations

L'indemnité est calculée en fonction du pourcentage d'atteinte permanente et de l'âge de la personne au moment de la lésion.

Démarches

- ✓ Le formulaire prévu à cette fin est disponible dans les bureaux régionaux de la CSST.
- ✓ Votre médecin évalue les pourcentages d'atteinte permanente selon un barème.
- ✓ L'indemnité pour dommages corporels est versée lorsque la décision devient finale (une fois le délais de contestation expiré).

Aide personnelle à domicile

Conditions d'admissibilité :

- ⊕ Le travailleur doit être incapable de prendre soin de lui-même (se laver, s'habiller...) et exécuter les tâches domestiques qu'il ferait normalement.
- ⊕ L'aide requise doit être nécessaire au maintien ou au retour à domicile du travailleur.

Montant : La somme est établie d'après l'évaluation des besoins effectuée par le conseiller en réadaptation et le rapport d'un ergothérapeute.

Frais de réadaptation

Réadaptation physique :

- ✦ Soins médicaux et infirmiers,
- ✦ Traitements de réadaptation,
- ✦ Soins à domicile,

*Pour obtenir le remboursement d'équipements spécifiques il est nécessaire d'avoir une prescription médicale.

Réadaptation sociale :

- ✦ Adaptation du domicile et du véhicule,
- ✦ Remboursement de frais de garde d'enfants,
- ✦ Remboursement des travaux d'entretien courant du domicile.

Réadaptation professionnelle :

- ✦ Évaluation des capacités de travail,
- ✦ Formation professionnelle,
- ✦ Support en recherche d'emploi,
- ✦ Subvention des employeurs,
- ✦ Adaptation du poste de travail.

Pour communiquer avec la CSST

Tél. : (418) 839-2500

Sans frais : 1-800-668-4613



www.csst.qc.ca